

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT TRENTE-TROIS ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT VINGT-NEUF (329)  
ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL POUR 2014**

---

**ATTENDU que** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU qu'**un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 novembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Nathalie Morissette, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 333 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014 et celles-ci débiteront à 20 heures;

- Lundi, le 13 janvier 2014;
- Lundi, le 3 février 2014;
- Lundi, le 3 mars 2014;
- Lundi, le 7 avril 2014;
- Lundi, le 5 mai 2014;
- Lundi, le 2 juin 2014;
- Mercredi, le 2 juillet 2014;
- Lundi, le 4 août 2014;
- Mercredi, le 3 septembre 2014;
- Lundi, le 6 octobre 2014;
- Lundi, le 3 novembre 2014;
- Lundi, le 1er décembre 2014.

**ARTICLE 2 :**

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ARTICLE 3 :**

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit

alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 11 novembre 2013.

Adoption : 2 décembre 2013.

Publication : 3 décembre 2013.

---

MAIRE

---

DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE